

<p>Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé Section “sécurité sociale”</p>
--

CSSSS/15/046

AVIS N° 15/11 DU 7 AVRIL 2015 RELATIF À LA DEMANDE DU FONDS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL CONCERNANT LA CANDIDATURE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE DENIS AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*;

Vu l'arrêté royal du 12 août 1993 *relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale*;

Vu la demande du Fonds des maladies professionnelles;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque Carrefour de la sécurité sociale;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

A. OBJET DE LA DEMANDE

1. Le Fonds des accidents du travail soumet la candidature de monsieur Jean-Pierre Denis aux fonctions de conseiller en sécurité à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé, conformément à l'article 4, alinéa 2, de l'arrêté royal du 12 août 1993 *relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale*.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

- 2.1.** Il ressort du curriculum vitae du candidat joint à la demande qu'il a de bonnes connaissances en informatique, en informatique médicale, en sécurité de l'information ainsi que de la réglementation en vigueur.
- 2.2.** Le candidat n'exerce pas de fonctions incompatibles avec celles de conseiller en sécurité. Il ne fait pas partie de l'organisation et il fait directement rapport à la direction générale.
- 2.3.** Le rapport d'auditorat précise qu'il consacrera 8 heures par semaine à sa fonction de conseiller en sécurité,

Par ces motifs,

la section sécurité sociale du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

rend un avis favorable.

Yves ROGER
Président

Le siège du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: Quai de Willebroeck 38 - 1000 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).
--